



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 17 Juin 2021

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	20	23	03
Vote			
A l'Unanimité	Pour :	23	
	Contre :	00	
	Abstention :	00	

Convocation du Conseil Municipal en date du :

11 Juin 2021

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

02 JUIL. 2021

et de sa publication le :

02 JUIL. 2021

SGC / DIRSU
COURRIER ARRIVÉ

Le

02 JUIL. 2021

L'an 2021, le Jeudi 17 Juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la Salle des Délibérations, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 3^{ème} session ordinaire de l'année.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 11 Juin 2021.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE (18h37) - Mme FÉLER - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE (18h15) - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJJE - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Marie-Pierre DAMAS (20)

REPRÉSENTÉS : M. Jacques ANSELME (ayant donné procuration à M. Rémi DUFLO) - M. Albert LOSAT (ayant donné procuration à M. Serge SACILE) - Mme Valérie ARICIQUE (ayant adonné procuration à Mme Fabienne FARAJJE) (03)

ABSENTS : M. Frantz RUPAIRE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER - Mme Laurence LAROCHELLE (06)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Marie-Pierre DAMAS a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptée.

D_20210617_37

APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES ET PRIMAIRES : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Délibération n° 37

Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 17 Juin 2021

- **Considérant** la volonté de la commune de participer dans le cadre du lancement de l'appel à projets « *Pour un socle numérique dans les écoles élémentaires et primaires* » à la transformation numérique de l'enseignement pour assurer la continuité pédagogique et administrative.
- **Considérant** que cet appel à projets est fondé sur les deux volets essentiels suivants que sont d'une part, l'équipement des écoles d'un socle numérique de base et d'autre part, les services et ressources numériques.
- **Vu** le rapport présenté par l'élu en charge du développement numérique, définissant les objectifs et caractéristiques des projets précités faisant ressortir la participation financière prévisionnelle de la collectivité à hauteur de **12 930 €** relative à l'équipement de **onze classes** se répartissant sur **trois écoles** du territoire communal;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'approuver la participation financière prévisionnelle de la commune au titre de l'appel à projets gouvernemental piloté par le ministère de l'Education Nationale « *Pour un socle numérique dans les écoles élémentaires et primaires* ».

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Maire à solliciter un accompagnement financier de l'Etat s'établissant à vingt-huit mille trois cent trente euros (28330€) conformément aux caractéristiques des projets susnommés et à déposer les dossiers de subvention y afférents.

ARTICLE 3 :

DIT que la participation communale sera inscrite au Budget.

ARTICLE 5 :

DONNE tous pouvoirs au Maire pour lancer les procédures légales et signer toutes conventions et autres pièces visant à mener à bien ces projets.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe



Pour extrait certifié conforme,
Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE